

**PASS SANITAIRE - Procédure à appliquer aux personnes entrant sur
le territoire de la Principauté**

01/07/2021

- ✓ Toute personne âgée de 11 ans ou plus, quelle que soit sa nationalité, qui entre en Principauté se doit de pouvoir présenter à son arrivée tous les justificatifs demandés¹ selon sa zone de provenance (zone verte, zone orange, zone rouge)².
- ✓ Toute personne âgée de 11 ans ou plus, quelle que soit sa nationalité, qui entre en Principauté et provient d'un pays étranger classé dans la zone verte est tenue de présenter l'un des trois justificatifs suivants³:
 - Le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures
 - Une vaccination complète* :
 - *Pour le vaccin « COVID-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose
 - *Pour les autres vaccins, 14 jours après l'administration de la 2^e dose ou de la dose unique pour les personnes ayant eu la covid19
 - Un justificatif de certificat de rétablissement à la covid19 : test PCR positif datant de plus de 15 jours et de moins de 6 mois.

NB : Ne sont pas soumis à la présentation d'un des justificatifs susmentionnés, à condition qu'ils ne soient hébergés à Monaco :

- Les résidents des départements français des Alpes-Maritimes ou du Var
- Les résidents de la province d'Imperia en Italie
- Les travailleurs élèves et étudiants transfrontaliers
- Les professionnels d'entreprises établies à l'étranger venant sur le territoire national pour y effectuer une prestation dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test PCR ou antigénique
- Les professionnels du transport routier venant sur le territoire national dans l'exercice de leur activité

- ✓ Toute personne âgée de 11 ans ou plus, quelle que soit sa nationalité, qui entre en Principauté et provient d'un pays étranger classé dans la zone orange est tenue de présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures ainsi que l'un des deux justificatifs suivants :
 - Une vaccination complète
 - Un justificatif de certificat de rétablissement à la covid19 : test PCR positif datant de plus de 15 jours et de moins de 6 mois.

NB : si la personne en provenance d'une zone orange ne peut justifier d'un test PCR et d'une vaccination complète ou d'un justificatif de rétablissement à la covid19, elle est tenue de respecter les modalités d'entrée applicables aux personnes en provenance d'une zone rouge.

¹ Les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique enregistré sur l'application mobile désignée par l'Etat ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

² Le classement des pays dans les zones vertes, oranges et rouges est publié à l'article 6 de la *décision ministérielle du 24 février 2020 relative à la situation des personnes présentant un risque ou des signes d'infection potentielle par le virus 2019-nCov, modifiée*.

- ✓ Toute personne âgée de 11 ans ou plus, quelle que soit sa nationalité, qui entre en Principauté et provient d'un pays étranger classé dans la **zone rouge** est tenue de présenter les justificatifs suivants :
 - Tout document pertinent attestant que son déplacement est fondé sur un motif **impérieux** (d'ordre personnel ou familial, d'un motif de santé relevant de l'urgence ou d'un motif professionnel ne pouvant être différé)
 - Le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heuresPar ailleurs, la personne en provenance d'une **zone rouge** s'engage à :
 - Soit s'isoler à son arrivée pendant 7 jours et réaliser un nouveau test PCR à l'issue de sa période d'isolement ;
 - Soit présenter le résultat négatif de deux nouveaux tests PCR, le premier réalisé dans les 24 heures suivant leur arrivée et le deuxième réalisé 5 à 7 jours plus tard.
- ✓ En l'absence de test PCR, la personne sera soumise à une décision de mise en quarantaine prise par le Directeur de l'Action Sanitaire.
- ✓ La quarantaine pourra être écourtée si la personne réalise un test PCR dans un laboratoire de biologie médicale.
- ✓ En cas de PCR positive, ou si la personne refuse de se faire tester la quarantaine sera maintenue.

L'ensemble des personnes entrant dans cette procédure devra en cas d'apparition de symptômes contacter immédiatement le Centre d'appel COVID19, joignable au 92.05.55.00 (de 8h00 à 20h00 du lundi au dimanche) ou le 18 ou 112 en dehors de ces heures.

Stéphane PALMARI
Directeur Adjoint

